

# LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

<https://www.invalidesdeguerre.org>

[fondation@invalidesdeguerre.org](mailto:fondation@invalidesdeguerre.org)



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET  
75007 PARIS

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

## CARTE 20.879

**C'**EST le numéro de ma carte de membre participant à l'a Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, (FNPGIG) signée en 1961 par le président Régnier, voici soixante-quatre ans. J'en ai entendu, vu, fait des choses, petites ou grandes, toujours encadré par les « Anciens » qui m'ont appris le « Métier ». D'abord le comité Drôme-Ardèche du président Gontier. Après avoir rejoint Montpellier et l'important comité du président Buyck (Aude, Ardèche, Gard, Hérault et Lozère). J'y ai joué tous les rôles jusqu'au 14 mai 1998 où Buyck et Manzano, piliers du comité, fatigués, m'ont fait comprendre que pour le jeune de 62 printemps, il était temps de se mettre à l'ouvrage. Selon la *vox populi*, j'ai mis le doigt, le bras a été mangé. J'ai beaucoup agi pour les camarades du comité mais aussi pour ceux dont le comité était à l'abandon, pour les nouvelles veuves.

L'effectif se réduisant considérablement, il a fallu penser à la mise sous abri d'une structure plus forte et agréée. Nous en sommes là. Les amis Patrice Molle et Caroline Girelli, experts en la matière, aidés de Joseph-Émile Serna et de Gaëtan de la Vergne, mais aussi de nos salariés, et sans oublier nos ministres et leurs services, font le maximum pour préserver l'appellation **Plus grands invalides de guerre** ainsi que notre devise *Solidarité et Mémoire*. Je n'irai pas au bout de l'aventure. J'ai participé ce 14 juillet à mon dernier ravivage de la Flamme sacrée. Le conseil d'administration du mercredi 26 novembre entérinera mon départ et la nomination de mon remplaçant.

**Charles Deygas**  
*président de la Fondation*

## SOMMAIRE

quadrimestriel - 103<sup>e</sup> année

n° 830 - mai-août 2025

### Page 17

Édito

### Page 18

Pierre Régnier, 4<sup>e</sup> président fédéral

### Page 20

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025**

*(bulletin de vote encarté)*

### Rapport moral

– fonctionnement de l'association

### Rapport financier

– bilan au 31 décembre 2024

– comptes de l'année 2024

– affectation du résultat 2024

– budget 2025

– mandat des administrateurs

### Page 27

Concert solidaire

### Page 28

Infos Handicap & Accessibilité n° 40

### Page 30

80<sup>e</sup> anniversaire de la victoire  
des alliés

Mémorial des nageurs de combat

### Page 31

Questions parlementaires

Nos peines

### Page 32

Les aides sociales accordées  
par l'ANPGIG

Cotisations 2025

# PIERRE RÉGNIER (1896 - 1966)

## Quatrième président fédéral (1932 - 1966)

En 2002, à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, Le Grand Invalide a publié plusieurs articles évoquant les aînés du conflit de 1914-1918 qui ont particulièrement marqué la vie fédérale.

Le président Pierre Régnier, quatrième président fédéral, est assurément l'une des figures les plus charismatiques parmi les grands mutilés. Sa très vive intelligence, ses vertus morales d'un niveau exceptionnel et la très grande qualité de ses rapports humains ont laissé une empreinte indélébile dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu.



Scène familière au siège fédéral, au début des années 60: le président Régnier anime un conseil d'administration assisté de son équipe de travail (à sa gauche, M<sup>e</sup> Millot, vice-président et juriste compétent; à sa droite, Georges Gauriault, secrétaire général, et en bout de table, André Gomy, directeur administratif.

Il appartient au général gouverneur des Invalides de retracer ce que fut son beau passé militaire.

Je rappellerai donc le passé civil de Pierre Régnier à partir du moment où il entre dans les hôpitaux après sa terrible blessure au Chemin des Dames, en octobre 1917, pour n'en plus sortir, hélas, qu'à sa mort.

Il avait alors 20 ans. Le lieutenant honoraire Régnier n'entend pas rester inactif dans la société.

Il y réussit pleinement. Aux grades dans l'ordre de la Légion d'honneur, acquis au titre de grand mutilé et de sa brillante conduite au feu, s'ajoute la plus haute distinction, celle de grand'croix de la Légion d'honneur dont les insignes lui furent remis par le président de la République (NDLR: René Coty).

On trouve encore le témoignage de ses activités civiles dans les diverses décorations qui lui furent attribuées par la Ville de Paris, par la Croix-Rouge, par le ministre des anciens combattants, et aussi par des pays voisins tels que l'Italie et la Belgique qui l'a fait officier de l'ordre de la Couronne.

Son martyr corporel quotidien a donc commencé en 1917. Il l'endurera sans se plaindre pendant près de cinquante ans. Par contre, ses qualités intellectuelles sont intactes, il veut se rendre utile. À quoi, il ne sait pas encore.

Il en aura la révélation dans les hôpitaux militaires, puis à l'INI où il vit au milieu des mutilés de guerre.

Sa voie est tracée. Il est un grand paraplégique, il doit subir chaque jour de longs

La Fédération des plus grands invalides de guerre est en deuil: son président national, Pierre Régnier, n'est plus.

Ma qualité de plus ancien de ses collaborateurs me vaut le triste privilège de rendre l'ultime hommage à cette grande figure du monde combattant, à l'homme de haute valeur morale qui nous quitte.

J'avoue que je me sens petit devant ce devoir et je sollicite l'indulgence.

Dans le sillage de Pierre Régnier pendant plus de 40 années, je sais l'incroyable somme d'énergie surhumaine qu'il a dépensée pour ce qu'il considérait comme un devoir sacré: veiller à ce que les sacrifices de ses camarades ne sombrent pas dans l'oubli.

Quarante années de travail acharné, parfois couronné de succès, mais aussi suivi

de déceptions, suppose une volonté extraordinaire quand il s'agit du très grand mutilé que nous connaissons tous.

Et pourtant, jamais Pierre Régnier ne se décourageait. Plein de bon sens, de calme, tout ce qu'il entreprenait était réfléchi. Tout en lui reflétait la bonté, la délicatesse. Son caractère était droit et ferme.

Je pourrais citer bien des traits de son caractère. Hélas, je dois résumer en peu de mots sa vie si bien remplie.

Né le 25 juin 1896 à Blois, Régnier termine en 1914 ses études au lycée de Châteauroux. Il est bachelier et il veut préparer Saint-Cyr.

Mais, c'est la guerre, il est incorporé avec la classe 16. Il va bientôt recevoir le baptême du feu.

soins d'infirmier. Soit, mais entre temps, il démêlera les affaires de ses camarades.

Au début de 1923, il apprend la création récente de la Fédération des plus grands invalides de guerre. Un an plus tard, il en est le secrétaire général, puis le vice-président en 1931 et, enfin, le président en 1932.

Depuis lors, le prestige de la Fédération des plus grands invalides de guerre ne cesse de grandir. La personnalité du président Régnier s'affirme, ses qualités font qu'on l'appelle dans les organismes où ses avis sont toujours écoutés, où, partout, il laisse les marques de sa clairvoyance, de sa finesse d'esprit, de son aptitude à convaincre.

C'est naturellement au monde combattant qu'il réserve le meilleur de lui-même :

- conseiller technique en 1932 au cabinet du ministre des anciens combattants ;
- secrétaire général du comité d'entente des six associations de grands invalides de 1934 à 1945 ;
- secrétaire général du *Bleuet de France* à partir de 1934 ;
- membre du conseil de l'ordre du Mérite combattant ;
- membre du comité consultatif de l'INI ;
- membre de nombreuses commissions officielles, à l'appareillage et aux soins gratuits, notamment.

Combien de services, connus ou inconnus des bénéficiaires, a-t-il rendus ? Il ne s'en souvenait plus lui-même.

Je n'en citerai qu'un seul, en quelques mots. Il touche les blessés de la colonne vertébrale, qui sont non seulement paralysés des deux jambes mais aussi paralysés des organes inférieurs internes nécessitant des soins quotidiens spéciaux.

Régnier a vu autour de lui mourir trop tôt de nombreux paraplégiques de 1914-18 et même de 1939-45, qui auraient pu vivre longtemps s'ils avaient été soignés plus vite et dans de meilleures conditions.

Une idée, chère à son cœur généreux, était qu'il fallait porter remède à cette

## Les qualités exceptionnelles d'un lieutenant

Le général de Grancey, gouverneur des Invalides, a prononcé une émouvante allocution faisant ressortir les qualités exceptionnelles du lieutenant Pierre Régnier.

À cet égard, les trois citations qui suivent, dépeignent bien, dans leur sécheresse toute militaire, le caractère de Pierre Régnier.

Aspirant en 1915, il est versé au 68<sup>e</sup> régiment d'infanterie ; il est en juillet 1916 cité à l'ordre de l'armée dans les termes suivants :

*« Chef de section extrêmement brave et très énergique. Pendant le coup de main du 19 juillet 1916, a été un modèle de calme et de sang-froid pour ses hommes. A pénétré dans un abri en flammes pour le fouiller. Arrivé sur la deuxième ligne ennemie, a repoussé avec quelques fusiliers une contre-attaque en se mettant debout sur le parapet pour diriger le tir. N'est entré que le dernier en assurant qu'il ne restait personne ».*

Sous-lieutenant le 1<sup>er</sup> septembre 1916, il est blessé le 5 novembre de cette même année à Sailly-Saillisel par Schrapnel au maxillaire

inférieur et cité à l'ordre du 9<sup>e</sup> corps d'armée :

*« Officier, observateur, a été blessé à la face d'un éclat d'obus en assurant son service d'observation sous un bombardement des plus violents ; a déjà été cité à l'ordre de l'armée ».*

Il est à nouveau blessé, le 27 juillet 1917 au Chemin des Dames, à la Ferme d'Hurtébise, par un éclat d'obus qui le frappe à la colonne vertébrale. Sa vie militaire sera finie, mais la citation qu'il va recevoir avec la Légion d'honneur rappellera sa bravoure et son caractère.

En voici les termes :

*« Officier d'une grande valeur intellectuelle et morale, d'une bravoure à toute épreuve. Le 27 juillet, sa section étant soumise à un bombardement d'une intensité exceptionnelle, une grande partie de ses hommes étant hors de combat, a maintenu les autres sur la ligne de feu par son attitude calme et son énergie. Blessé très grièvement, a refusé qu'on s'occupe de lui et a renvoyé à leur place ceux qui s'y offraient.*

situation. Que, pour cela, les médecins et chirurgiens devaient être dotés de moyens techniques modernes qui leur faisaient alors défaut.

L'idée est lancée, les dévoués médecins de l'INI établissent des plans. Mais il faut des locaux et des crédits. Ce sera la tâche du président Régnier. Elle n'est pas facile, mais il la mènera à bien. Remuant le ciel et la terre, il obtiendra le précieux concours des hautes autorités ministérielles qu'il a su convaincre.

Et c'est ainsi que le 25 mai 1955 était inauguré à l'INI un centre ultramoderne de traitement et de réadaptation des paraplégiques et des grands blessés de guerre, qui a sauvé de la mort bien de nos jeunes camarades.

Je me devais, au moment où il nous quitte, de rappeler à ces jeunes paraplégiques ce qu'ils doivent au président Régnier.

L'ensemble des victimes de guerre a d'ailleurs bénéficié de son action qui s'éten-

dait à ses camarades, à tous ses camarades.

Il ne voulait pour eux que la justice, mais une justice sans réticence, qui soit en rapport avec le préjudice subi par les hommes qui ont défendu notre pays au péril de leur vie.

Je suis sûr de traduire la pensée unanime de tous ceux qui l'ont approché quand je dis que Pierre Régnier avait l'âme d'un saint.

Notre peine est immense à la pensée que nous ne le reverrons plus.

Les membres de la Fédération des plus grands invalides de guerre, qui représentent une grande famille, profondément unie, pleurent aujourd'hui la disparition de celui qu'ils aimaient tant.

Mon cher Pierre, je t'adresse l'adieu de tes camarades de la Fédération.

Ils ne t'oublieront jamais.

**Georges Gauriault**

## Assemblée générale 2025

En application de l'article 6 des statuts de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, les membres se prononcent par correspondance sur les rapports soumis à l'assemblée générale.

À cet effet, un bulletin de vote et une enveloppe pour le retour sont encartés dans le présent numéro du *Grand Invalide*. Conformément aux statuts de l'association, tous les adhérents reçoivent ce bulletin.

Merci de renseigner le bulletin et timbrer l'enveloppe avant de la poster. Afin de préserver l'anonymat du votant, prière de ne rien inscrire sur le bulletin ou sur l'enveloppe (nom, signe distinctif, etc.).

Le rapport moral fait l'objet du vote n° 1 soumis à l'assemblée générale. Vous le trouverez pp. 20 à 23.

La suite des votes est ainsi répartie :

- pp. 23 à 26, le rapport financier 2024 ;
- page 26, les comptes de l'exercice 2024 (vote n° 3), le bilan de l'exercice 2024 (vote n° 4), l'affectation du résultat 2024 (vote n° 5) et le renouvellement des administrateurs du 1<sup>er</sup> tiers (votes n° 7 à 9) ;
- page 27, le budget 2025 (vote n° 6).

### RAPPEL À L'ATTENTION DES CONJOINTS SURVIVANTS

Vous disposez d'un droit de vote au même titre qu'un adhérent GIG !

Profitez-en en remplissant le bulletin joint à votre journal

et en le retournant dans l'enveloppe prévue à cet effet.

## Vote n° 1 - Rapport moral 2024

*Avertissement*: pour une simplification de lecture et par convention, le présent rapport désigne l'Association nationale des plus grands invalides de guerre comme « l'association » ou « l'ANPGIG », et la Fondation des plus grands invalides de guerre comme « la fondation » ou « la FPGIG ».

L'année 2024 a été marquée par les cérémonies du 14-Juillet avec le ravivage de la Flamme sous l'Arc de triomphe de l'Étoile.

À cette occasion, nous avons invité un groupe de 20 lycéens et 4 accompagnateurs de l'Institut Montalembert de Nogent-sur-Marne, ainsi que 7 membres du conseil municipal des

jeunes d'Aulnay-sous-Bois.

Les deux instances de gouvernance de l'association (conseil d'administration et bureau) ont fonctionné de manière normale.

### **NOS EFFECTIFS**

Il est utile de rappeler que l'association s'adresse aux anciens combattants bénéficiaires des articles L. 125-10 (ex-L. 16), L. 133-1 (ex-L. 18), L. 132-1 (ex-L. 36) ou L. 132-2 (ex-L. 37) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (c'est-à-dire aux grands invalides de guerre titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 85 %) ainsi qu'à leur conjoint survivant (art.

1). Dans un souci de simplification, les statuts ne prévoient qu'une catégorie d'adhérent : le membre actif (art. 3).

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. En conséquence, le droit de vote a été étendu aux conjoints survivants.

Au 31 décembre 2024, 435 personnes étaient inscrites au fichier des membres actifs et réparties ainsi : 210 GIG et 225 conjoints survivants (au 31 décembre 2023, les effectifs étaient de 482, soit une baisse de 9,75 %).

Au cours de l'année 2024, 21 camarades GIG nous ont quittés (pour

mémoire, nous avons enregistré 21 décès en 2023), 9 conjoints survivants nous ont quittés (pour mémoire, nous avons enregistré 12 décès en 2023).

Au cours de l'année 2024, le bureau national a validé l'adhésion de deux camarades et neuf conjoints survivants. Comme pour la plupart des associations combattantes, notre mouvement constate d'année en année une baisse du nombre d'adhésions.

## DÉCORATIONS

### *Ordre national de la Légion d'honneur*

Un décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viet-Minh, daté du 19 avril 2024, a été publié au *Journal officiel* du 20 avril 2024.

Un décret portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, daté du 3 juillet 2024, a été publié au *Journal officiel* du 9 juillet 2024. Nous relevons la promotion au grade d'officier de M. Charles Deygas, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre et président du comité ANPGIG de l'Hérault, et la nomination au grade de chevalier de M. Gérard Kiffer, président du comité ANPGIG de Lorraine.

## AU SIÈGE NATIONAL

L'association contribue aux dépenses générées par son activité en versant un don annuel de 50 k€ à la fondation qui l'héberge et la soutient, à travers les dispositions de la convention signée le 9 juillet 2014. Ces frais concernent la mise à disposition du personnel et du matériel y compris les fournitures de bureau (papier, enveloppes, encre, etc.) et l'affranchissement du courrier.

Les frais d'achat et d'entretien du matériel technique d'infrastructure, du matériel informatique et de bureau sont supportés par la fondation.

En matière de sécurité informatique, la disponibilité des données est garantie par l'utilisation d'un serveur NAS (Network Attached Storage) : il s'agit d'un périphérique de stockage intelligent connecté à un réseau sécurisé. Cet équipement est accessible via Internet, ce qui permet au personnel de poursuivre son activité à distance (télétravail). Un deuxième niveau de sauvegarde est assuré par stockage sur clé USB individuelle.

Le site internet, créé et mis en ligne en février 2020, regroupe l'ensemble des informations relatives à la fondation. L'association y dispose d'un espace particulier d'informations sur le fonctionnement et la vie de l'association accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.invalidesdeguerre.org>

Les plus grands invalides de guerre y retrouvent un guide législatif et social les informant de leurs droits, en particulier en matière de législation des pensions.

L'onglet L'ASSOCIATION (ANPGIG) permet d'accéder aux rubriques suivantes :

- historique ;
- statuts
- règlement intérieur ;
- gouvernance ;
- comités ;
- informations juridiques et sociales ;
- adhésion ;
- faire un don à l'association.

À la rubrique *Informations juridiques et sociales* figurent de nombreuses informations pratiques sur les thèmes suivants :

- aides sociales ANPGIG ;
- code des PMIVG ;
- conjoints survivants ;
- décès ;
- PMI et ISF-IFI ;
- PMI et succession ;
- historique des valeurs du point PMI (de 1954 à nos jours).

Par ailleurs, dans la rubrique *Documentation*, une sous-rubrique *Handicap* regroupe quelques guides pratiques (le Plan antichute des personnes âgées, les parcs nationaux

accessibles, un Guide pour les utilisateurs de fauteuils roulants se déplaçant dans un véhicule personnel).

Les tâches administratives de gestion courante de l'association sont identiques à celles de l'ex-fédération. Les correspondances épistolaires sont en diminution en raison de la baisse des effectifs. Les questions juridiques posées sont souvent complexes et nécessitent la plupart du temps de longues recherches dans les arcanes du droit des pensions, du droit social ou encore de la législation fiscale qui évolue très fréquemment. Si les ressources numériques disponibles sur Internet permettent de gagner du temps dans le traitement des réponses, elles ne dispensent toutefois pas d'une analyse fine des dossiers à traiter.

Une trentaine de courriers « départ » ont été traités par le secrétariat général. Les échanges de courrier électronique ont généré un flux d'environ deux cents messages utiles et représentent désormais une charge de travail plus importante que le traitement du courrier papier.

Les visites au siège national subsistent, en particulier avec les adhérents franciliens venant régler leur cotisation (bien que, désormais, ce soit souvent le conjoint qui assure cette tâche, le GIG n'étant plus en capacité de se déplacer). Parfois, certains en profitent pour poser une question relative à leur situation administrative présente ou à venir.

Hélène Boulaye assure l'enregistrement et le suivi comptable de l'association, ainsi que le traitement administratif des dossiers d'adhérents. Dans le domaine financier, elle travaille en liaison avec Bernard Legrand, trésorier national, et Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint.

## LE GRAND INVALIDE

Le bulletin *Le Grand Invalide* est l'organe de la fondation qui supporte, de ce fait, l'ensemble des frais d'édition (fabrication, impression et routage). Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration de la fondation, res-

responsable de la publication, a décidé de modifier le rythme de parution pour passer à trois numéros par an à compter du numéro 822, paru en janvier 2023. Il y a donc eu trois numéros en 2024 (GI 826 : janvier-avril 2024, GI 827 : mai-août 2024 et GI 828 : septembre-décembre 2024). Des pages sont ouvertes à l'association sans restriction de volume. Pour 2024, le tirage moyen de ce bulletin a été de 773 exemplaires (pour mémoire, le tirage moyen en 2023 était de 811 exemplaires).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Les membres du conseil d'administration se sont réunis à deux reprises : les 11 juin et 3 décembre. Les réunions se sont tenues au siège parisien.

Au cours de l'année 2024, nous avons enregistré la candidature de Nicolas Melen au poste d'administrateur. Adjudant de gendarmerie, blessé par une grenade offensive en 2016 et titulaire d'une PMI hors guerre à 100 %, Nicolas Melen est adhérent de l'ANPGIG depuis 2019. Fort de son emploi au bureau des PMI du Service des pensions et des risques professionnels de La Rochelle, il souhaite apporter son aide à l'association. Sa candidature au poste d'administrateur a été cooptée par le conseil d'administration, puis soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2024 qui l'a approuvée à l'unanimité moins une voix.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 décembre 2024, a accueilli pour la première fois M. Melen en lui souhaitant la bienvenue et en s'honorant de cette candidature qui vient renforcer les rangs de la gouvernance.

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Les administrateurs constituant le 3<sup>e</sup> tiers ayant exprimé le souhait de renouveler leur mandat, ils ont été reconduits par l'assemblée générale 2024 à la quasi-unanimité des suffrages exprimés : Myriam Algrain, Bernard Le Ferran, Nicolas Melen (1<sup>er</sup> mandat).

Le bureau national nommé pour la période 2024-2025 est composé de la manière suivante :

- président : Raymond Casal ;
- vice-présidents : Georges Morin, Mireille Hincker ;
- secrétaire général : Georges Morin ;
- secrétaires généraux adjoints : Bernard Le Ferran, Jean-Marie Leduc ;
- trésorier général : Bernard Legrand ;
- trésorier général adjoint : Didier Coutellier.

En 2024, le bureau s'est réuni deux fois : 9 avril et 12 novembre. La présence hebdomadaire des membres du bureau permet d'assurer un suivi des affaires et dossiers en cours.

Les documents préparatoires aux réunions des deux instances de direction (conseil d'administration et bureau), ainsi que les procès-verbaux et comptes rendus, sont rédigés par Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint, avec le concours d'Hélène Boulaye pour la partie financière. Ils sont adressés à tous les administrateurs par courrier électronique ou courrier postal, selon les cas.

### LE PRÉSIDENT NATIONAL

À chaque fois que cela a été possible, le président Raymond Casal a poursuivi son action au sein des instances combattantes et au bureau de l'association.

En tant que président de l'ANPGIG, il représente les Plus grands invalides de guerre au sein du G12 Anciens combattants, et siège comme administrateur au sein des conseils d'administration de l'Institution nationale des Invalides (INI) et de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG).

S'agissant de la vie combattante et de la défense des droits, l'association tient activement sa place au sein du Comité d'entente des grands invalides de guerre (CE-GIG), où Raymond Casal occupe le poste de vice-président.

Au début du mois de novembre, le président s'est cassé le col du fémur et a subi une opération réparatrice, puis une hospitalisation en soins de suite à l'Institution nationale des Invalides. Il poursuit sa rééducation à son domicile.

### LES COMITÉS

Au cours de l'année 2024, nous avons enregistré la démission du président du comité des Pyrénées-Orientales, M. Gabriel Mené, motivée par son grand âge, son état de santé et le décès de sa chère épouse qui l'aidait beaucoup dans ses fonctions. Devant l'absence de relève locale, le conseil d'administration a prononcé la dissolution du comité.

Au 31 décembre 2024, il reste donc quatre comités en activité qui regroupent 81 membres, soit près de 19 % des adhérents : comités Alsace, Lorraine, Maine et région Hérault. Plus de 80 % des adhérents sont donc gérés directement par le siège national.

### ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Dans le cadre du programme d'actions 2024, nous avons versé 1.500 € à l'Institut le Val Mandé pour l'aide à l'acquisition d'une joëlette.

L'Institut Le Val Mandé est un établissement médico-social public autonome qui relève de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. L'établissement a pour mission d'accueillir des enfants et des adultes en situation de handicap et de contribuer à leur insertion sociale et/ou professionnelle. Il a pour vocation d'assurer la promotion de la personne en situation de handicap.

La joëlette, apparentée à un fauteuil roulant handisport, permet la pratique de la marche ou de la randonnée pour des personnes atteintes de handicap physique ou de motricité, notamment des membres inférieurs. Son utilisation nécessite l'aide de deux per-

sonnes qui se placent à l'avant et à l'arrière du fauteuil à la manière d'une chaise à porteurs. Le soutien de la joëlette est assuré par une roue unique située sous le fauteuil.

### **APPAREILLAGE, AIDES TECHNIQUES, ACCESSIBILITÉ**

Pour permettre aux adhérents de l'ANPGIG de continuer à être informés de l'évolution en matière d'appareillage, d'aides techniques et d'accessibilité, André Fournier avait proposé au conseil d'administration de la fondation d'insérer dans *Le Grand Invalide* une rubrique de deux pages intitulée *Infos Handicap & Accessibilité*.

Malheureusement, André Fournier nous a quittés le 30 juin 2020. Bernard Le Ferran a repris le flambeau et poursuivi la publication de la rubrique à partir du numéro 24. Trois numéros ont été publiés au cours de l'année 2024 (n<sup>os</sup> 36 à 38).

### **14 JUILLET**

Pour ce millésime 2024, les PGIG ont invité 20 lycéens et 4 accompagnateurs de l'Institut Montalembert de Nogent-sur-Marne ainsi que 7 jeunes membres du Conseil municipal des jeunes d'Aulnay-sous-Bois.

La matinée a été traditionnellement consacrée au défilé militaire qui, en raison des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, s'est déroulé avenue Foch. Le groupe a déjeuné au Carré des Invalides, avant de visiter le musée de l'Armée et rejoindre, en fin d'après-midi, le parvis de l'Arc de triomphe de l'Étoile pour participer au ravivage de la Flamme sacrée. Les deux délégations ont rejoint Nogent-sur-Marne et Aulnay-sous-Bois à l'issue de la cérémonie.

Les présidents Casal et Deygas ont ravivé la Flamme aux côtés de M<sup>me</sup> Mirallès, ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants. ■

## **Vote n° 2 - Rapport financier 2024**

### **ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT**

Le compte de résultat de l'ANPGIG laisse apparaître un excédent de 75.346,17 €, en augmentation de 58,21 % par rapport à 2023.

### **LES RESSOURCES**

Les recettes totales de l'association sont de 141.660,87 €, en augmentation de 5,67 % par rapport à 2023. De manière traditionnelle, elles se répartissent en quatre grands domaines : les subventions, les cotisations, les dons et les produits divers, exceptionnels et financiers.

#### **a. Les subventions**

Le montant de la subvention de l'UBFT versée en 2024 est identique à celle de 2023, à hauteur de 30.000 € par trimestre.

L'association n'a pas demandé de subvention à la ville de Paris pour les cérémonies du 14-Juillet.

Pour mémoire, depuis 2014 et l'instauration de son nouveau dispositif d'action sociale, l'Office national des combattants et des victimes de guerre ne verse plus d'allocation aux associations.

#### **b. Les cotisations et les dons**

La cotisation nationale pour l'année 2024 est restée fixée à 36 €, valeur inchangée depuis l'année 2000. La cotisation des conjoints survivants est maintenue symboliquement à 1 €.

Le montant total des cotisations des membres actifs perçues en 2024 s'élève à 5.939 €, en diminution de 1.290 €, soit 17,84 %, par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par la diminution du nombre des adhérents et un recrutement de nouveaux adhérents de plus en plus difficile. Au montant total des cotisations perçues au titre de l'année 2024, il convient d'ajouter les cotisations des

conjoints survivants pour 71 € et les retards de cotisations pour 37 €, soit un montant de 108 €.

Le montant des dons s'élève à 3.370 €, en diminution de 310 €, soit 8,42 % par rapport à 2023.

#### **c. Les produits divers, exceptionnels et les intérêts**

Les produits exceptionnels proviennent de la clôture du compte du comité Pyrénées-Orientales (démission du président Gabriel Méné le 20 mai 2024) → solde des comptes : 3.606 €.

Le livret A de la Banque Postale a rapporté 2.487 € d'intérêts en 2024. Au 1<sup>er</sup> février 2023, le taux d'intérêt annuel est passé à 3%. Au 30 décembre 2024, le solde du compte est de 82.898,95 €. Les intérêts seront portés sur le compte en janvier 2025. Au 1<sup>er</sup> février 2025, le taux passe à 2,40%.

Un compte à terme a été souscrit le 26 mai 2024 au taux de 3,38 % sur 12 mois pour un montant de 300.000 €. Les intérêts courus jusqu'au 31 décembre 2024 s'élèvent à 6.150,88 €.

### **LES DÉPENSES**

Les dépenses totales de l'association s'élèvent à 66.314,70 €, en diminution de 23,28 % par rapport à l'année 2023.

Le facteur principal de cette baisse réside dans l'aide exceptionnelle d'un montant de 24.800 €, accordée à l'INI et versée en 2023.

En 2024, l'association a versé une aide exceptionnelle de 1.500 € au profit de l'Institut du Val Mandé pour l'achat d'une joëlette (cf. résolution 185 - CA du 28 novembre 2023).

#### **a. Achats**

L'ANPGIG prend à sa charge 34 % du poste *Fournitures de*

bureau/produits d'entretien supporté par la fondation (cf. résolution 183 - CA du 28 novembre 2023 - budget prévisionnel 2024). La Fondation des plus grands invalides de guerre (FPGIG) ayant budgété 2.500 € dans son projet de budget 2024, la part incombant à l'association s'élève à 850 €.

L'association a pris en charge certains frais d'activité associative du président: 100 cartes de visite (156 €) et une clé d'accès aux bureaux (19 €).

## b. Services extérieurs

L'association a fait intervenir la société Télatel pour dépanner le logiciel de base de données 4<sup>e</sup> Dimension servant à la gestion des adhérents (204 €).

Les cotisations, les abonnements et la documentation sont payés tout au long de l'année selon les besoins. Le total pour 2024 s'élève à 532 €, en diminution de 12,64 %.

Les cotisations versées :

- Comité d'Entente GIG : 50 €;
- La Flamme sous l'Arc de Triomphe : 70 € (montant fixé au prorata du nombre d'adhérents);
- UFAC : 120 € (montant fixé au prorata du nombre d'adhérents);
- Le foyer des Invalides : 30 €;
- Les Ailes Brisées : 15 €.

Les abonnements souscrits (revues au format papier) :

- Associations mode d'emploi : 119 €;
- Le Particulier : 67 €;
- APCH-Le Point Carré : 55 €.
- UFAC infos : 6 €

## c. Autres services extérieurs

### Les cadeaux

Ce poste sert à l'achat des bandes dessinées pour les jeunes qui participent aux cérémonies du 14-Juillet.

### Les dons

Les dons versés aux associations

s'élèvent à 56.200 € et sont répartis de la manière suivante :

- Fondation des PGIG : 50.000 € (CA du 28 novembre 2023 - résolution n° 183 - budget prévisionnel 2024);
- Le foyer des Invalides : 20 € (bureau 9 avril 2024) ;
- La Flamme sous l'Arc de Triomphe : 180 € (bureau 9 avril 2024);
- CS-INI : 2.000 € (CA du 28 novembre 2023 - résolution n° 183 - dons divers);
- Handi'Chiens : 4.000 € (CA du 28 novembre 2023- résolution n° 183 - dons divers).

## Frais des administrateurs, manifestations extérieures et réceptions

Les frais des administrateurs s'élèvent à 156,96 €, en hausse de 86,36 €. Les administrateurs ayant des difficultés de déplacement, compte tenu de leur âge, se déplacent désormais en taxi pour venir au bureau lors des conseils d'administration et des bureaux.

Les manifestations extérieures s'élèvent à 354,88 € (gerbe de fleurs lors des décès suivants : M<sup>mes</sup> Marie Le Ferran et Évelyne Henry, M. Pierre Soumache.)

Les frais de réception s'élèvent à 3.783,05 € en hausse de 1.149,08 €.

Au cours de l'année 2024, l'association a tenu deux conseils d'administration et deux bureaux. Toutes les réunions se sont déroulées en présentiel.

## Le 14-Juillet 2024

Pour ce millésime 2024, les PGIG ont invité 20 lycéens, 4 accompagnateurs de l'Institut Montalembert de Nogent-sur-Marne ainsi que 7 jeunes faisant partie du Conseil municipal des jeunes d'Aulnay-sous-Bois.

La matinée a été traditionnellement consacrée au défilé militaire qui, en raison des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, s'est déroulé avenue Foch. Le groupe a déjeuné au Carré des Invalides et a visité le

musée de l'Armée, avant de rejoindre en fin d'après-midi le parvis de l'Arc de triomphe de l'Étoile pour participer au ravivage de la Flamme sacrée, puis de rentrer à Nogent-sur-Marne et Aulnay-sous-Bois.

Les présidents Casal et Deygas ont ravivé la Flamme sacrée sous l'Arc de triomphe de l'Étoile aux côtés de M<sup>me</sup> Mirallès.

Montants des frais engagés par l'ANPGIG :

- une couronne de fleurs PGIG : 200 €;
- une couronne de fleurs pour les lycéens : 150 €;
- repas au Carré des Invalides : 670,30 €.

## Frais bancaires

Les frais bancaires se sont élevés à 157,62 €. Ils correspondent à la cotisation pour la consultation des comptes de La Banque Postale sur internet (38,04 € x 4 trimestres). L'établissement bancaire nous a facturé une remise de 78 chèques (à raison de 0,07 € par chèque, soit un montant total de 5,46 €).

## d. Autres charges de gestion courante

Le Comité d'entente des grands invalides de guerre n'a pas sollicité les associations adhérentes pour le paiement de la participation financière.

Ce poste se compose des ristournes aux comités pour 988 €, d'aide exceptionnelle pour 1.500 € et de l'entretien de la concession Blondy-Lefebvre pour 150 €.

Le programme d'actions 2024 a été voté au cours du conseil d'administration du 28 novembre 2023 (résolution n° 185). L'Institut le Val Mandé a demandé une subvention pour l'acquisition d'une joëlette. Après réception de la facture acquittée, le 4 avril 2024, nous avons procédé au versement de 1.500 € correspondant au montant voté de la subvention.

## LES ACTIONS SOCIALES

Par suite d'une décision du conseil d'administration de la fondation datée du 26 mars 2013, l'action sociale est gérée par l'ANPGIG, puisque seule l'association est en contact direct avec les adhérents. Cependant, pour des raisons fiscales, les différents comptes sociaux sont détenus par la fondation.

### a. Le secours au décès

**Rappels:** > Sur proposition du trésorier, le bureau approuve le principe de régler les secours au décès sur les fonds de la donation Thuillier. Cette proposition ne trahissant en rien l'esprit du donateur, le conseil d'administration du 25 mars 2014 a entériné cette décision à l'unanimité. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les secours au décès sont imputés de manière systématique et exclusive sur le compte Thuillier.

Par décision du conseil d'administration du 29 mars 2022, la valeur du secours au décès, allocation réservée aux conjoints survivants des membres à jour de cotisation, est fixée forfaitairement à 1.250 €.

Douze secours au décès ont été versés pour un montant total de 16.250 € (7 secours à 1.250 € et 5 secours à 1.500 €).

Un chèque de 1.250 €, daté du 24 octobre 2023, n'a pas été encaissé, le montant total réellement versé s'élève donc à 15.000 €.

Pour mémoire en 2023, quatorze secours avaient été versés pour un montant de 17.500 €.

### b. Donation Thuillier - aides financières

Le fonds Thuillier, géré par une commission composée de trois administrateurs (M<sup>me</sup> Algrain, MM. Legrand et Le Ferran), permet d'attribuer, sur demande, des aides aux conjoints survivants rencontrant des difficultés financières. Aucune aide n'a été demandée en 2024.

Après déduction des secours au décès, désormais imputés sur ce

fonds (décision du CA du 25 mars 2014), le solde du compte est de 84.431,23 € au 31 décembre 2024.

### c. Legs Scott

Le fonds Scott est géré par la même commission d'attribution que le fonds Thuillier. Il sert à participer à l'acquisition de matériels, ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide, plafonnée à 1.000 €, est renouvelable tous les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

Au cours de l'exercice 2024, aucun secours n'a été demandé.

Le solde du legs Scott reste inchangé à 62.750,33 € au 31 décembre 2024.

Les ressortissants du CPMIVG, bénéficiaires de l'article L. 212-1 (ex-L. 115), ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la Commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC).

Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONaCVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile.

Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du fonds Scott, la commission d'attribution exige que le demandeur transmette à l'ANPGIG, avec son dossier de demande, la réponse obtenue de la part de la CSPC et éventuellement de l'ONaCVG. Cela présuppose donc qu'avant de s'adresser à l'association, le demandeur aura sollicité la CNMSS (para 16 - CA ANPGIG du 14 mars 2017).

### d. Les ristournes au comité

Ces ristournes sont calculées selon la formule suivante :

$$\left( \frac{\text{((nbre adh du comité))}}{\text{(nbre total adh des comités)}} \times (\text{total dons et cotisations}) \times 20\% \right) + (20\% \times \text{moyenne action sociale sur 4 ans}).$$

La prise en compte de l'action sociale dans l'équation est utilisée pour inciter les présidents des comités à utiliser ce type d'entraide auprès des adhérents. Au contact du terrain, ils sont les mieux placés pour agir dans ce domaine, tant par la connaissance des besoins que par la rapidité d'intervention.

Pour l'année 2024, cinq ristournes ont été versées le 15 février pour un total de 988 €.

Le président du comité des Pyrénées-Orientales, Gabriel Méné a présenté sa démission le 16 mai 2024, motivée par son âge, son état de santé et le récent décès de son épouse qui l'aidait dans ses fonctions. Le conseil d'administration du 11 juin 2024 a prononcé la dissolution de ce comité.

### e. Concession Blondy-Lefebvre

En 1982, l'ex-FNPGIG avait reçu un legs universel d'environ 39.811 € provenant de la succession Blondy-Lefebvre. Le souhait du donateur concernait l'entretien de la tombe que la fédération a honoré jusqu'à sa dissolution en 2010.

L'ANPGIG a repris l'ensemble des obligations de l'ex-FNPGIG et, notamment, l'entretien de cette tombe.

À partir de 2012, la prestation a été réduite à trois entretiens annuels aux périodes suivantes : Rameaux, Assomption et Toussaint.

En 2024, cette action a coûté 150 €. À ce jour, la dépense totale depuis la réception du legs s'élève à 5.677,03 €.

### f. Concession Pierre Régner

Le renouvellement pour 10 ans de la concession funéraire de M. Pierre Régner, ancien président de la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, a été

## Vote n° 2 (suite)

effectué le 6 novembre 2018 pour un montant de 39€. Le prochain renouvellement sera à prévoir en novembre 2028.

### g. Contribution aux actions du Comité d'entente GIG

- Cotisation : 0 € ;
- Participation aux activités : 0 €.

## CONCLUSION

Au terme de l'année 2024, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre a célébré ses treize années d'existence. Les finances de l'association présentent un résultat bénéficiaire. Une saine gestion des avoirs par l'équipe dirigeante permet de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de mener, chaque année, des actions opérationnelles au profit de causes en rapport avec l'objet social de l'association.

Les quatre comités départementaux encore en activité fonctionnent de manière efficace. Cependant, en raison de la personnalité, et surtout du grand âge et de l'état de santé des présidents, certains comités sont plus actifs que d'autres.

Enfin, l'année 2024 a apporté un lot important de tristesse avec, en particulier, le décès de deux figures de l'ex-fédération : notre camarade Pierre Soumache qui a occupé des fonctions pendant 28 ans au sein de la FNPGIG (administrateur, trésorier adjoint et vice-président) et Grégory Marie-Luce, administrateur. Ces deux personnalités ont occupé pendant de nombreuses années et de manière très active, des fonctions au sein des instances dirigeantes de l'ex-Fédération (au conseil d'administration et au bureau). ■

## Vote n°3

### Comptes de l'exercice 2024 (compte de résultat)

Produits d'exploitation	129.417€
Subvention UBFT	120.000€
Subventions DMCA et ville de Paris	/
Cotisations membres	5.976€
Cotisations conjoints survivants	71€
Dons	3.370€

Charges d'exploitation	64.815€
Fournitures bureau	1.025€
Documentations, abonnements	247€
Cotisations diverses	285€
Dons	6.200€
Dons FPGIG	50.000€
Frais administrateurs	157€
Manifestations extérieures	35€
Charges 14-Juillet	1.020€
Réceptions	3.783€
Affranchissements	243€
Services bancaires	158€
Ristournes comités	988€
Divers	150€
Résultat d'exploitation	64.602€

Produits financiers	8.638€
Intérêts	8.638€

Charges financières /

Résultat financier 8.638€

Produits exceptionnels	3.606€
Produits exceptionnels	3.606€

Charges exceptionnelles 1.500€

Résultat exceptionnel 2.106€

Total des produits	141.661€
Total des charges	66.315€

Excédent 75.346€

## Vote n°4

### Bilan de l'exercice 2024 (au 31 décembre)

#### ACTIF

Actif immobilisé	/
Actif circulant	517.304€
Compte transitoire	2.487€
Valeurs mobilières de placement	300.000€
Disponibilités	214.712€
Charges constatées d'avance	105€
Total	517.304€

#### PASSIF

Report à nouveau	441.255€
Résultat exercice	75.346€
Produits constatés d'avance	703€
Total	517.304€

## Vote n°5

### Affectation du résultat 2024

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au compte *Report à nouveau*.

*Nota* : le compte *Report à nouveau* est un poste de réserves temporaires.

## Votes n° 7 à 9

### Mandats des administrateurs

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association : « L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant douze membres élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. »

Cette année, le mandat des administrateurs du 1<sup>er</sup> tiers arrive à échéance.

Leurs noms figurent sur le bulletin de vote encarté dans ce journal :

- Raymond Casal ;
- Mireille Hincker ;
- Georges Morin.

## Projet de budget 2025

## RECETTES

Subvention UBFT	120.000€
Subvention ville de Paris	/
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>120.000€</b>
Dons	2.500€
Cotisations membres actifs	5.400€
Cotisations conjoints survivants	50€
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>7.950€</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>1.850€</b>
<b>Total général</b>	<b>129.800€</b>

## DÉPENSES

Fournitures	1.040€
<b>Achats</b>	<b>1.040€</b>
Doc-abonnements- cotis. diverses	600€
<b>Services extérieurs</b>	<b>600€</b>
Dons divers - cadeaux	/
Dons FPGIG divers	50.000€
Dons divers associations	8.500€
Déplacements administrateurs	1.000€
Manifestations extérieures	500€
Manifestations extérieures (14-Juillet)	1.500€
Réceptions (repas bureau + CA)	3.000€
Services bancaires	160€
Divers	25.800€
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>90.460€</b>
Aides exceptionnelles-opérations	35.000€
Ristournes comités	2.000€
Autres charges diverses de gestion	200€
Défense des droits	500€
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>37.700€</b>
<b>Total général</b>	<b>129.800€</b>

## Une chanson, un symbole: Jean-Jacques Goldman à l'unisson des blessés

Le 10 avril 2025, à la Salle Pleyel, un événement rare s'est produit. Pour la deuxième édition du concert caritatif *Sentinelles d'un soir*, Jean-Jacques Goldman, retiré depuis plus de vingt ans de la scène médiatique, a signé une chanson inédite, sobrement intitulée *On sera là*. Ce titre, écrit en hommage aux blessés de guerre et interprété par deux anciens gendarmes devenus artistes, Eloïz et Yvard, n'est pas seulement un retour musical. C'est un geste fort, chargé de sens, un prolongement cohérent de l'engagement discret mais profond de Goldman à l'égard de ceux que l'on oublie trop souvent: les éclopés de la vie, les oubliés de la République, les héros de l'ombre.

Ces paroles, Jean-Jacques Goldman les a écrites en hommage aux blessés de guerre pour la France et à tous les soldats attaqués en mission. Même si aujourd'hui, ils ne peuvent plus servir la Nation comme avant, ils ne sont ni oubliés, ni mis de côté.

Paroles de la chanson *On sera là*

Si tu flanches quand ta vie penche  
Si tout tremble autour de toi  
Si tu manques d'essence ou de sens  
Appelle et nous serons là

Si l'été te mord ou te brûle  
Si ton hiver est trop dur  
Si tout est remord ou solitude  
Nous serons là, je le jure

Parce qu'entre toi et nous  
C'est envers et contre tout  
C'était promis, c'est dit, c'est écrit  
À la mort et à la vie

On sera là

On a tous une ombre, une histoire  
Nos décombres et nos combats  
Si demain je rompais les amarres  
Oh, tu serais là pour moi  
On n'a pas de paix sans gardien  
Ni liberté sans soldat  
Contre les vents, les courants mauvais  
Ensemble on résistera  
Juste un appel au secours  
Pas de discours, on accourt  
Fidèle en attendant le retour  
Du soleil et des beaux jours

On sera là

Et ne t'en fais pas, sois tranquille  
On ne t'abandonnera pas  
Même si c'est difficile, fragile

On sera là



### UN KIT RÉVOLUTIONNAIRE POUR PROPULSER SON FAUTEUIL

C'EST une invention « pépite » comme on aime les découvrir en sillonnant les allées du concours Lépine qui s'est déroulé à la Foire de Paris du 30 avril au 11 mai 2025. Le kit *Mainpulse* a de quoi faciliter le quotidien de milliers de personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

« Ce système permet aux utilisateurs de démarrer leur fauteuil facilement, s'ils n'ont pas assez de force, s'ils éprouvent des douleurs aux épaules, s'ils ne peuvent pas atteindre la main courante située trop en arrière, etc. », énumère Guy Savatier d'Alfortville (Val-de-Marne), développeur du kit inventé par le professeur Robert Duchamp.

#### Adaptable sur 80 % des fauteuils manuels

Il s'agit d'un kit universel qui se fixe sur 80% des modèles de fauteuil roulant manuel. Il décuple la force de la main via un système de poulie et un positionnement ergonomique du bras, sans le tirer vers l'arrière.

« On peut ainsi avancer juste avec la paume de main. Très pratique pour les gens touchés par la maladie de Parkinson, par exemple, et ceux qui peinent à saisir la main courante du fauteuil. »

Le dispositif redonne ainsi de l'autonomie à l'utilisateur qui reste actif et travaille ses muscles tout en préservant son épaule. Cela évite de solliciter un aidant.

« Cela retarde également le passage au fauteuil électrique », souligne Guy Savatier, ancien dirigeant d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire (ESS). Et le kit préserve les mains propres en évitant le contact avec la roue arrière ou la main courante sales.

La puissance de propulsion est adaptable. « On peut régler de manière qu'un tour de volant permette de parcourir 2 mètres et faire du 30 km/h ou 20 cm à une vitesse de super escargot. »



Paris, (XV<sup>e</sup>), jeudi 8 mai 2025. Le kit *Mainpulse*, inventé par le professeur Robert Duchamp et développé par Guy Savatier (à g.) permet de démarrer facilement son fauteuil roulant manuel, même avec très peu de force et sans devoir tirer son bras vers l'arrière. © LP/Marine Legrand

## LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE « ACCESSIBILITÉ » : POUR DES PRODUITS ET DES SERVICES ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis le 29 juin 2025, une nouvelle directive européenne, connue sous le nom d'European Accessibility Act (EAA) ou l'acte législatif européen sur l'accessibilité est entrée en vigueur. Cette directive impose aux entreprises de l'Union européenne (UE) de rendre leurs services numériques accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Explorons les implications de cette directive.

#### Qu'est-ce que l'European Accessibility Act (EAA) ?

L'acte législatif européen sur l'accessibilité, plus connu comme l'European Accessibility Act (EAA), a été approuvé en 2019, et est entré en vigueur le 28 juin 2025. Il marque un changement important sur le marché de l'Union européenne. Il exige que les entreprises rendent leurs sites web, applications mobiles et autres services numériques accessibles aux personnes handicapées.

#### Qui est concerné par cette directive ?

Cette directive s'applique à toutes les entreprises qui sont dans l'Union européenne, à l'exception des très petites entreprises, c'est-à-dire celles comptant moins de 10 salariés et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.

#### Quels sont les principaux bénéfices pour les personnes handicapées en ligne ?

Les personnes malvoyantes ou non voyantes rencontrent souvent des difficultés majeures pour effectuer des tâches simples en ligne, comme faire des achats ou utiliser des services bancaires, en raison de sites web mal conçus.

Grâce à l'European Accessibility Act, les personnes han-

**handicapées et les personnes âgées peuvent bénéficier notamment :**

- de produits et services plus accessibles ;
- de moins d'obstacles à l'accès aux transports, etc.

**Quels produits et services sont couverts par l'EAA ?**

La législation européenne sur l'accessibilité couvre les produits et services qui ont été identifiés comme étant les plus importants pour les personnes handicapées tels que :

- ordinateurs et systèmes d'exploitation ;
- distributeurs automatiques de billets et d'enregistrement ;
- smartphones ;
- équipements de télévision liés aux services de télévision numérique ;
- services liés au transport de passagers, par voie aérienne, par autobus, par chemin de fer et par voie maritime ;

- services bancaires ;
- livres électroniques ;
- e-commerce, etc.

**Quels secteurs sont principalement concernés par l'EAA ?**

L'EAA concerne de nombreux secteurs, notamment le e-commerce, les transports, les livres numériques, l'audio-visuel et les services bancaires.

Par exemple, les services bancaires doivent rendre leurs sites web, applications mobiles et terminaux de paiement accessibles. Cela inclut la vocalisation des montants et l'utilisation de claviers virtuels.

**Quelles sanctions encourent les entreprises non conformes ?**

Les entreprises non conformes risquent des amendes pouvant aller de 7.500 euros pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe à une astreinte de 3.000 euros par jour, ne pouvant dépasser 300.000 euros, pour une mise en conformité de leurs obligations.

## LA PERCÉE DES IMPLANTS CÉRÉBRAUX

**Après une dizaine d'essais prometteurs, ces dispositifs connectés vont révolutionner la prise en charge des personnes avec un handicap moteur.**

**D**epuis l'an 2000, plusieurs paralysés se sont levés et ont remarqué. En particulier, grâce aux implants cérébraux les plus aboutis, conçus à Grenoble par des scientifiques du centre de recherches Clinatec. Ainsi en 2019, un tétraplégique s'est déplacé en contrôlant un exosquelette par la pensée. En 2023, le dispositif a permis à un autre patient tétraplégique (à la suite d'une lésion de la colonne vertébrale) de remarcher grâce à un implant localisé dans sa moelle épinière. Dans le premier cas, l'implant décodait la volonté du patient ; dans le deuxième, il activait les nerfs contrôlant ses jambes, contournant ainsi la lésion qui ne permet plus la connexion normale entre cerveau et membres inférieurs.

Contrôler un ordinateur par la pensée, décoder la parole, transformer la volonté de l'utilisateur en commande pour des robots, etc. Les implants cérébraux promettent de révolutionner la prise en charge des personnes avec un handicap moteur. Une soixantaine de personnes ont déjà utilisé l'un de ces dispositifs, principalement aux États-Unis. Dans presque tous les cas, l'utilisateur était paralysé en raison d'un traumatisme de la colonne vertébrale, une maladie neurodégénérative ou un accident vasculaire cérébral.

Le principe de ces implants consiste à lire l'activité du cerveau pour ensuite envoyer cette information à un ordinateur où elle sera décodée et transformée en commande. Ainsi, une machine peut accomplir l'action que l'utilisateur ne peut faire lui-même en raison de son handicap. L'exemple le plus médiatisé de ces interfaces cerveau-machine est celui de Neuralink, entreprise du milliardaire américain Elon Musk. Trois personnes ont déjà reçu un de ces dispositifs, qui leur a permis de contrôler un ordinateur et de jouer à des jeux vidéo. Le dernier coup médiatique de la start-up date du 28 avril, lorsque l'un de ces utilisateurs, atteint de la maladie de Charcot, ne pouvant plus bouger que ses yeux et devant utiliser un appareil pour la respiration, a mis en ligne une vidéo. Il y explique avoir réalisé toute l'édition de la vidéo en déplaçant la souris par la pensée. De même pour le texte qui a ensuite été lu par une intelligence artificielle imitant sa voix d'avant la maladie.

De nouveaux implants voient le jour régulièrement. Certains parviennent aujourd'hui à décoder directement la volonté de parole du patient avec une fiabilité pouvant atteindre 97 %. Le dernier en date est celui développé en Australie par la compagnie de biotech Synchron pour piloter des objets par la pensée. Beaucoup moins invasif que ses prédécesseurs, il est introduit par la veine jugulaire afin d'atteindre le cerveau. Et une dizaine d'autres types d'implants sont en phase de test. La révolution des implants cérébraux ne fait que commencer.

SCIENCES ET AVENIR

## 80<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DES ALLIÉS

Lors de la cérémonie du 8 mai 2025 organisée à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie, le 8 mai 1945, Patrice Molle, représentant les présidents Charles Deygas et Raymond Casal, a déposé une gerbe pour les Plus grands invalides de guerre à la cérémonie de dépôt des gerbes associatives.



## INAUGURATION DU MÉMORIAL DES NAGEURS DE COMBAT

Il y a bientôt 3 ans, deux anciens nageurs de combat ont eu la volonté d'honorer la mémoire de leurs camarades décédés. Ils portèrent l'idée de confectionner et de déposer sur le fond du port de Brest une plaque en leur honneur.

Le 25 juin 2025, sur le site de la base navale de Brest, a eu lieu la cérémonie interarmées d'inauguration du mémorial à la mémoire des nageurs de combat disparus en mer. La ville de Brest, où s'achève le stage de formation des nageurs de combat, a été choisie comme un symbole. Cette cérémonie a été conduite par le contre-amiral Samuel Majou, commandant la Force maritime des fusiliers marins et commandos sous la présidence du vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat, préfet maritime de l'Atlantique et en présence d'autorités dont l'officier général de zone de défense et de sécurité Ouest, d'une délégation de l'armée de Terre et de la Direction de la mémoire combattante et des archives (DMCA).

La statue est dorénavant érigée au sein de la base navale de Brest grâce à la pugnacité des associations, au soutien de la DMCA et du commandement des unités impliquées. De généreux donateurs ont également permis de faire naître ce mémorial qui témoigne que nous n'oublions pas, que nous n'oublierons jamais. Pour les élèves du cours nageur de combat présents lors de cette cérémonie, il s'agit d'un exemple à méditer. La fraternité qui les lie entre eux, l'humilité qui jamais ne les quitte.

Ainsi, les cours à venir suivront ce même chemin chaque année et viendront rendre hommage et se souvenir.

Des félicitations et des remerciements chaleureux ont été adressés à M<sup>me</sup> Kainou et à l'atelier Prométhée qui ont réalisé un travail remarquable, traduisant à merveille la vision des fondateurs du projet qui salue la mémoire de tous les nageurs de combat péris en mer.

Source SIRPA MARINE



## QUESTIONS PARLEMENTAIRES

### Évolution des pensions d'invalidité des militaires

#### Question n° 6521 du 13/05/2025 :

M. Daniel Grenon appelle l'attention de M<sup>me</sup> la ministre déléguée auprès du ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur l'érosion monétaire du point d'indice des pensions militaires d'invalidité. Les pensionnés de guerre, en raison de leur invalidité, subissent un préjudice qui doit être pleinement compensé. Pour les grands blessés et mutilés de guerre, le taux d'invalidité atteint souvent un niveau tel qu'ils ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle, rendant la pension militaire d'invalidité comme leur seule source de revenu. Cependant, il est indéniable que la valeur du point servant au calcul de cette pension n'est pas indexée sur l'évolution des prix à la consommation, entraînant ainsi une érosion progressive de leur pouvoir d'achat. À titre d'exemple, une étude réalisée pour l'association Union des blessés de la face et de la tête en 2024 affirme que, sur l'ensemble de la période allant de janvier 2005 à décembre 2023, l'érosion monétaire de la pension militaire d'invalidité a entraîné une perte de pouvoir d'achat nominale de 12,93 euros par point d'indice, ce qui représente 4,6 % du montant cumulé perçu par point d'indice. Ainsi, pour un soldat à 30 % d'invalidité titulaire de 144 points, la perte cumulée nominale est de 1.862 euros. Cette situation est vécue comme un manque de reconnaissance de la part de l'État. C'est pourquoi ils demandent l'indexation de leurs pensions sur l'indice des prix à la consommation. Pour toutes ces raisons, il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de revaloriser la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité en fonction de l'inflation.

#### Réponse publiée au JO le 24/06/2025 :

Conformément à l'article R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité

et des victimes de guerre (CPMIVG), la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI) fait l'objet d'une actualisation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier. Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution cumulée de l'indice de traitement brut - grille indiciaire de la fonction publique de l'État (ITB-GI) constatée durant l'année précédente. La valeur du point de PMI progresse ainsi dans les mêmes proportions que la rémunération des agents publics en activité. Le mécanisme de cette indexation est issu des conclusions du groupe de travail sur l'évolution du point de PMI remis en 2021. Pour mémoire, ce rapport préconisait de conserver l'indexation du point de PMI sur l'ITB-GI, sous réserve qu'un examen de l'évolution de cet indice par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac soit effectué tous les deux ans au moment de l'élaboration du projet de loi de finances. Conformément à ces préconisations, le décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité a créé l'article D. 125-5 du CPMIVG qui prévoit que le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre chargé du budget établissent, selon une périodicité bisannuelle, un rapport comparant l'évolution constatée de la valeur du point de PMI et de celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le premier rapport vient d'être remis au Parlement. Le mécanisme de revalorisation actuellement en vigueur n'a pas empêché de prendre des mesures d'urgence lorsque la situation le nécessitait. Ainsi, lorsque l'inflation s'est révélée particulièrement forte en 2022, le Gouvernement a veillé à revaloriser par anticipation la valeur du point de PMI en prenant en compte, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022, alors que les textes prévoient initialement de répercuter cette dernière le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La

valeur du point de PMI a ainsi été revalorisée de 3,85 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La même mesure a été prise pour la revalorisation du 1<sup>er</sup> janvier 2024, portant la valeur de ce point à 15,90 € (+ 1,74 %). La dernière revalorisation du point de PMI est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en fonction de l'évolution cumulée et constatée de l'ITB-GI du quatrième trimestre de l'année 2023 et des premier et deuxième trimestres de l'année 2024. Cette valeur est désormais de 16,07 €.

Ces mesures illustrent le soin apporté par le ministère des armées à la condition des titulaires d'une pension militaire d'invalidité. ■

## NOS PEINES

### AFN

Charles Brandstaedt, soldat, décédé le 10 septembre 2024 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

Michel Chanard, soldat, décédé le 15 mai 2025 à Lorient (Morbihan)

Pierre Ramaugé, soldat, décédé le 30 novembre 2024 à Beaumont-sur-Dême (Sarthe)

### TOE

Jean Le Louer, premier maître, décédé le 15 mai 2025 à Lorient (Morbihan)

### HORS GUERRE

Albert Béros, adjudant-chef, décédé le 27 mai 2025 à Toulouse (Haute-Garonne)

### CONJOINT SURVIVANT

Madame Nicole Blanquet, décédée en octobre 2023

Madame Raymonde Hillion, décédée le 24 novembre 2023

## SECOURS DÉCÈS

Une allocation forfaitaire est accordée au conjoint survivant lors du décès d'un adhérent GIG à jour de cotisation. Cette aide ponctuelle permet d'apporter un soutien financier immédiat en attendant le traitement administratif du dossier de demande de pension de conjoint survivant (qui peut prendre plusieurs mois).

D'un montant de 1.250 €, elle vient d'être portée à 1.500 € à compter du 11 juin 2024, sur décision du conseil d'administration.

Le conjoint survivant informe le secrétariat en adressant un bulletin de décès au siège de l'association. Le règlement intervient après réception du document.

## PRÊT SOCIAL

En cas de difficulté financière passagère, les conjoints survivants d'adhérents peuvent solliciter le soutien de l'association.

La demande doit être effectuée par lettre simple accompagnée des justificatifs nécessaires et adressée au siège national. Elle fait l'objet d'une étude attentive par le bureau qui peut décider, selon les cas, d'attribuer un don et/ou un prêt sur l'honneur (sans intérêt).

Cette aide est ponctuelle et ne peut, en aucun cas, être renouvelée sur un long terme.

*Nota* - Les frais de pension en maison de retraite ou de loyers de résidence seniors ne sont pas éligibles à cette formule.

## AIDE À L'APPAREILLAGE

S'il est à jour de cotisation et adhérent depuis deux ans révolus, un membre de l'association peut solliciter une aide aux frais d'équipement d'automobile (motivés par ses infirmités).

Pour l'achat de matériel d'aide technique dans l'environnement (siège de baignoire, élévateur pour lit, etc.), un adhérent peut également s'adresser à l'association.

Une aide plafonnée à 1.000 € pourra lui être accordée. La demande est adressée au siège national par lettre simple accompagnée des pièces suivantes : facture acquittée (duplicata autorisé) et réponse préalablement obtenue de la Commission des secours et des prestations complémentaires de la CNMSS.

Une commission d'attribution examine les demandes et retourne une réponse écrite et motivée à l'adhérent (à laquelle est joint, en cas d'accord, un chèque de subvention).

Les demandes ne sont renouvelables qu'au bout de 2 ans pour l'appareillage normal, et 5 ans pour les équipements d'automobiles.

*Nota* - Un conjoint survivant de membre de l'association, dont l'état de santé nécessiterait l'acquisition d'aides techniques spécifiques, peut bénéficier de ces dispositions selon la même procédure et les mêmes conditions que pour les adhérents GIG (réf. CA ANPGIG du 24/04/2012).

## Montants 2025

Membres actifs \_\_\_\_\_ : 36 €  
 Membres bienfaiteurs \_\_\_\_\_ : 50 €  
 Veuves \_\_\_\_\_ : 1 €

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

### Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

### ☛ Dons

#### Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique. »

En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre**.

## LE GRAND INVALIDE

Organe de la Fondation  
des plus grands invalides de guerre

**n° 830 - mai-août 2025**

quadrimestriel - 103<sup>e</sup> année

**siège** : 13, avenue de La Motte-Picquet  
75007 Paris

**directeur de la publication** : Charles Deygas

**rédacteur en chef** : Bernard Le Ferran

**relecteurs** : Josette Casal - Sophie Le Ferran

**imprimeur** : Burlet Graphics - 12, rue de Lyon  
94700 Maisons-Alfort

**commission paritaire** : 0130 A 06338  
2<sup>e</sup> quadrimestre 2025 - ISSN 1162 - 5031